

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 25 février 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-cinq février à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Jacques POULIQUEN, Monique KERMARC, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Jocelyne PROUFF, Ronan PRUD'HOMME, Yves ROLLAND, Martine RECEVEUR, Jean-Pierre MAZE, Nicolas LOZACH, Erwan PIERRE, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Sébastien NORMAND), Armelle CAROFF-BLOC'H (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Marc MADEC (pouvoir donné à Mme Gaëlle ZANEGUY), Josselin BOIREAU (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Thierry BOURGOIN (pouvoir donné à Pierre-Antoine DEAL), Frédérique STEPHAN (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Mickaël DOSSAL

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 27 Votants : 33 Quorum : 17

Hélène RUMEUR a été élue secrétaire de séance.

- Lecture succincte du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2016 par Mme Gaëlle ZANEGUY, secrétaire de séance
- Lecture succincte du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016 établi par Mme Frédérique STEPHAN, par Mme Martine RECEVEUR.
- Quelques précisions suite à cette lecture :
 - *Venue de M. Guénégan BUI sur la commune le 12 février mais cette visite n'était pas en lien avec la visite prévue pour les agriculteurs, qui aura lieu ultérieurement, par Mme Marylise LE BRANCHU, qui reprendra son mandat de député au 11 mars.
 - *M. Nicolas LOZAC'H siègera au comité de pilotage de l'école à la place de M. Stéphane LOZDOWSKI.
- Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : PLU DE SAINT-THEGONNEC – POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA REVISION PAR MORLAIX COMMUNAUTE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE, CODE CM160201

En vue d'autoriser Morlaix Communauté à poursuivre la révision du PLU sur le territoire de la commune nouvelle, décision qui sera actée par le conseil communautaire en date du 29 février 2016, le conseil municipal est invité à prendre une délibération en ce sens.

Mme Florence CHARLOU indique qu'elle a, à plusieurs reprises, été interpellée par des personnes dont les terrains constructibles sont devenus non constructibles, à l'issue d'une révision ou refonte du PLU, perdant ainsi leur valeur. Mme le Maire souligne que le document d'urbanisme a pour but de favoriser l'intérêt général de la collectivité avec comme axe prioritaire une consommation restreinte des terres agricoles.

M. Jacques POULIQUEN indique qu'il revient aux personnes concernées de s'intéresser à la procédure, de se manifester, soit en venant en mairie, soit par courrier, prioritairement avant l'enquête publique. Mme Françoise RAOULT rappelle qu'un registre prévu pour recueillir les remarques des habitants se trouve actuellement à l'accueil des deux mairies déléguées et que cette information a été donnée par l'Inkanter ainsi que par le site internet.

A l'issue de ce bref débat, la délibération de l'assemblée est ainsi rédigée :

Mme le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n° CM150501 en date du 28 mai 2015 , le conseil municipal de la commune de SAINT-THEGONNEC a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les objectifs étaient ainsi définis :

- Le développement de la politique de gestion et préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du SDAGE (Schéma Directeur de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne et du SAGE Léon Trégor en poursuivant la préservation des cours d'eau et des zones humides ainsi qu'en prenant en compte l'assainissement des eaux usées.
- Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération de Saint-Thégonnec.
- La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements.
- La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT du Pays de Morlaix et du PLH de la Communauté d'Agglomération de Morlaix approuvé en 2013 et rendu exécutoire en 2014.
- L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau, notamment :
 - des équipements existants,
 - des déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement,
 - de l'énergie renouvelable et des économies d'énergie,
 - des communications numériques.
- La prise en compte et la préservation renforcée :
 - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...),
 - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés...),
 - des coulées vertes urbaines, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs,
 - du patrimoine architectural ou traditionnel et du petit patrimoine,
 - du bâti situé en zone rurale pouvant changer de destination...
- La prise en compte des activités économiques au niveau des zones d'artisanales et industrielles, des zones commerciales... pour favoriser le maintien et/ou le développement du commerce de proximité et des entreprises locales...

La commune a confié la prestation de mise en œuvre de la révision de son PLU au cabinet Geolitt. La commune était au début de la procédure de révision (diagnostic territorial en vue de l'élaboration du PADD) au moment du transfert de compétence à Morlaix Communauté le 1^{er} décembre 2015.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, Morlaix Communauté exerce ainsi la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », ce qui ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».

Le conseil municipal de la commune de SAINT-THEGONNEC, dans sa séance du 11 décembre 2015, a ainsi délibéré afin de donner son accord à cet achèvement de la procédure par Morlaix Communauté.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de SAINT-THEGONNEC a fusionné avec la commune voisine de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, régie par une carte communale, en une commune nouvelle : SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Il appartient donc au conseil municipal de la commune nouvelle de délibérer, à son tour, afin de donner son accord à Morlaix Communauté pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU, avec adaptation au nouveau périmètre de la commune.

Le conseil de communauté délibérera à son tour sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995, autorisant la création de la communauté de communes du pays de Morlaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié, autorisant la transformation de la communauté de communes du pays de Morlaix en communauté d'agglomération et étendant son périmètre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » du 6 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC n° CM150501 en date du 28 mai 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations des conseils municipaux de SAINT-THEGONNEC et LOC-EGUINER en date du 14 Novembre 2015 ayant délibéré favorablement sur la création d'une commune nouvelle entre les deux collectivités, devant prendre le nom de « SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER »

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC du 11 décembre 2015 donnant son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure d'élaboration engagée par la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 357 – 0001 du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de donner son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU engagée par la commune de SAINT-THEGONNEC, sur le périmètre de la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
- de réaffirmer que les objectifs initiaux et les modalités de concertation sont inchangés et s'appliquent à l'intégralité du nouveau territoire communal
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Morlaix Communauté ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – CONSTRUCTION DE L'ECOLE, CODE CM160202

A l'issue d'une réflexion menée par les commissions en charge du dossier, Mme le Maire indique que le projet de construction d'une école élémentaire, notamment avec des classes bilingues, a été adopté par le conseil municipal de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec, en 2015.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT. Outre les autres organismes financeurs déjà sollicités, Mme le Maire propose également de demander une subvention au titre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) et d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel, celui-ci pouvant toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, suivant le plan de financement ci-dessous.

| <u>DEPENSES</u> | <u>€ HT</u> | <u>RECETTES</u> | <u>€ HT</u> |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| Estimation maximale des dépenses du programme | 1 500 000,00 | Réserve parlementaire | 50 000,00 |
| | | Conseil Départemental | 150 000,00 |
| | | DETR (30 %) | 450 000,00 |
| | | FSIL (30 %) | 450 000,00 |
| | | Emprunt | 350 000,00 |
| | | Autofinancement | 50 000,00 |
| HT | 1 500 000,00 € | HT | 1 500 000,00 € |

Mme le Maire mentionne que les subventions au titre du FSIL sont complémentaires aux dossiers DETR. Les premiers dossiers FSIL devant être déposés pour le 20 février, cette délibération complètera le dossier déjà déposé. Par ailleurs, un second délai au 20 mai laisse la possibilité de présenter un dossier plus global lié à la revitalisation du second centre de la commune nouvelle : commerce, lotissement et éventuellement destruction du « lit d'eau ». Un travail en commission devra être mené.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLAGES ETAPES, CODE CM160203

Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'adhésion de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec à la fédération française des villages étapes depuis 2012.

Elle propose l'adhésion de la commune nouvelle à la fédération française des villages étapes et sollicite l'autorisation de l'assemblée pour la signature du contrat de sous-licence de marque permettant d'encadrer l'utilisation de la marque Village Etape appartenant au ministère et des marques Fédération Française des Villages Etapes ou Philémon le hérisson. Ce contrat fait suite au contrat de licence de marque signé entre l'Etat et la Fédération. Le montant de la cotisation pour 2016 s'élève à 3 645,84 €.

Le label village étape, créé en 1995, est attribué selon plusieurs critères : activité commerciale sur une commune de moins de 5000 habitants située à moins de 5 Kms d'un grand axe routier, commune où se trouve un site architectural ou naturel... Le label a maintenant une plus grande importance en raison de la fermeture de plusieurs aires de repos sur les axes routiers. 43 villages étapes sont recensés en France et 23 demandes sont en cours, dont une commune sur le Sud Finistère, le label étant donné par le ministère du transport. Une convention avec l'Etat accompagne la fédération nationale des villages étapes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune nouvelle à la Fédération Française des Villages Etapes et autorise Mme le Maire, à signer le contrat de sous-licence de marque ci-dessus désigné.

OBJET : CONVENTION AVEC TILDE – RENOUELEMENT, CODE CM160204

Par délibération du 10 mars 2010, la commune de Saint-Thégonnec a décidé d'adhérer à l'association « Groupement d'Employeurs TILDE » et de conclure une convention pour la mise à disposition d'un employé du GE. Les conventions de mise à disposition d'un salarié sur un rythme hebdomadaire de 35 h/semaine ont été reconduites de 2012 à 2015.

Mme le Maire propose d'adopter, par la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, une délibération ayant pour objet de décider de la prolongation de la convention de mise à disposition d'un employé de TILDE, pour une année, à compter du 1^{er} mars 2016, sur la base du tarif horaire de TILDE soit un tarif horaire de 10,90 € HT au 01/01/2016 (nota : il était de 10,80 €/heure en 2015).

Cette convention permet également à la collectivité de remplir ses obligations légales en accueillant un travailleur handicapé, convention qui a vocation à se traduire par le recrutement de la personne au sein de la collectivité à l'issue d'un délai de trois années, indique Mme le Maire.

Outre cette convention, la collectivité sollicite les services de TILDE par des interventions de désherbage manuel, accompagnées par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un salarié selon les modalités précitées.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION LIN ET CHANVRE EN BRETAGNE, CODE CM160205

L'association Lin et Chanvre en Bretagne est un réseau qui fédère aujourd'hui une soixantaine de structures qui ont en commun leur intérêt pour le lin et le chanvre, que ce soit sur le plan patrimonial, touristique ou économique. On compte parmi elles un certain nombre de communes dont l'histoire est fortement liée à cette thématique. A ce titre, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, riche d'un patrimoine linier qu'elle sait valoriser, en collaboration avec Au Fil du Queffleuth et de la Penzé et le Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Morlaix, peut trouver un intérêt à rejoindre le réseau.

Cette adhésion conforterait une cohésion sur le territoire par rapport au patrimoine rural identifié : l'association régionale a réalisé pour le service de l'inventaire du patrimoine culturel de la région Bretagne un inventaire du patrimoine linier et chanvrier. Aujourd'hui, il s'agit de le mettre en valeur sur un plan touristique et de relier les offres des différentes structures adhérentes.

L'assemblée départementale du Finistère reconnaît l'intérêt que présente la démarche de l'association pour le territoire, alliant la zone côtière avec le commerce portuaire et l'intérieur du pays, riche d'histoire et de nombreux éléments de patrimoine, des « kandis » aux enclos paroissiaux.

Le montant de la cotisation est de 100 € par an. En lien avec l'histoire et le patrimoine local, Mme le Maire propose une adhésion de la commune à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion à l'association Lin et Chanvre en Bretagne.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AU FIL DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE », CODE CM150206

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner étant membre de l'association « Au Fil du Queffleuth et de la Penzé », il convient de nommer un représentant de la commune au sein de cette association.

Madame le Maire propose de nommer Hervé DERRIEN comme représentant de cette association, étant donné qu'il est déjà délégué au SIVU PENZE - QUEFFLEUTH.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) ET A LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE, CODE CM160207

Mme le Maire propose de désigner à la CCID M. Stéphane LOZDOWSKI, précédemment désigné en 2014 et à la commission de révision de la liste électorale Mme Hélène RUMEUR, également désignée en 2014 et Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

M. Pierre-Antoine DEAL aurait souhaité une place pour la liste minoritaire.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, notamment son article 6, portant création de la commune nouvelle, Considérant qu'en raison de la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la désignation des délégués élus à la CCID et à la commission de révision de la liste électorale fusionnée

DESIGNE, les délégués suivants :

Commission Communale des impôts directs : Stéphane LOZDOWSKI

Commission de révision des listes électorales : Hélène RUMEUR et Françoise RAOULT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 27 voix pour et 6 abstentions, ces désignations.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DE CONTRIBUABLES », CODE CM160208

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Cette liste est donc à désigner pour la commune nouvelle Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commune doit fournir une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera la commission qui sera composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Madame Le Maire propose la liste suivante :

Liste des commissaires titulaires

| | |
|------------------------|--|
| POULIQUEN Jean-Bernard | Kerorven – SAINT-THEGONNEC |
| CLOAREC Marie-José | 11 lotissement Coat ar C'hastel – SAINT-THEGONNEC |
| BODROS Joseph | 3b avenue de Bel air – SAINT-THEGONNEC |
| MONFORT Jean-Yves | 9, route de Guélébara – SAINT-THEGONNEC |
| MINGAM Jean-Yves | Menhars Huella – SAINT-THEGONNEC |
| LAVANANT Jean | Le Martel – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| AUTRET Daniel | Pennavern – SAINT-THEGONNEC |
| ROUSSEL Claude | 7, route de la Penzé – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| FAGOT Cécile | 72, rue de la Gare – SAINT-THEGONNEC |
| LAPOUS Louis | Keranot – SAINT-THEGONNEC |
| LE BRAS Jean-Bernard | Rue de Guélébara – SAINT-THEGONNEC |
| COMBOT Véronique | Kérargant – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| MESSAGER François | 10, route de Kérambloc'h – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| MADEC Jean-Yves | Rusquec – SAINT-THEGONNEC |
| KERDILES Marie Louise | 1, Goarem Ar Prat – SAINT-THEGONNEC |
| HAMEURY Yvon | Lohennec – PLEYBER-CHRIST |

Liste des commissaires suppléants :

| | |
|----------------------|---|
| QUIVIGER Martial | 5, route de Guélébara – SAINT-THEGONNEC |
| BLAISE Bernard | 3, impasse du Verger – SAINT-THEGONNEC |
| LE GOFF Jean | Bailléguen – SAINT-THEGONNEC |
| GALLOUEDEC André | Reslouet – SAINT-THEGONNEC |
| GUEGUEN Emile | Kergaradec Bihan – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| BOYER Michel | 23, cité Bel Air – SAINT-THEGONNEC |
| MENEZ Alain | 35 avenue de Kerizella – SAINT-THEGONNEC |
| LE MIC Bruno | 1, lotissement de Quélédern – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| LE BRAS François | Coat ar c'hastel – SAINT-THEGONNEC |
| MAZE Michel | Kervingant – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| TREVIEN Michelle | 1, rue des genêts – SAINT-THEGONNEC |
| BRAS André | 36, rue de Paris – SAINT-THEGONNEC |
| NICOLAS Bertrand | Kéramoal – LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC |
| ABGRALL Marie Joseph | Laharena – SAINT-THEGONNEC |
| CORRE Joël | Kerever – SAINT-THEGONNEC |
| MOTAIS Alexandre | 9, rue Maître Bondon - BREST |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la liste des commissaires titulaires et suppléants ainsi désignée.

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES, CODE CM160209

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de modification de la situation administrative de certains agents, relevant du pôle enfance et restaurant scolaire. En effet, l'audit du CDG mené en 2014 et l'arrivée du responsable de pôle ont permis de mettre à plat l'organisation du pôle et la mise en place de contrats annualisés, ajustant ainsi au plus près les plannings et durées du temps de travail de certains agents, avec la volonté de limiter les heures complémentaires, améliorant la lisibilité des services.

M. Stéphane LOZDOWSKI complète cette explication en indiquant que les heures étaient déjà faites par les agents mais se calculaient en heures complémentaires, en fin d'année, le volume d'heures n'évoluant pas. Ces heures complémentaires ont été mises en place afin de répondre aux besoins des services et de la population, la commune ayant grandi depuis quelques années. Cet ajustement des contrats, fait en concertation avec le responsable de pôle, M. Yannick OLLIVIER, référent du service, et les agents, est le reflet de la réalité, chaque agent disposant désormais d'un planning annualisé.

La délibération est ainsi rédigée :

- Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du CDG29 en date du 2 février 2016,

Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail et des besoins constatés sur plusieurs postes, notamment au restaurant scolaire, dans l'entretien des bâtiments communaux et au niveau de l'école maternelle pour assurer les animations des temps d'activités périscolaires (TAP), il convient à compter **du 1^{er} mars 2016**, de supprimer et créer les emplois correspondants.

- Mme le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à 29 heures suivi de la création des deux mêmes postes à temps complet à 35 heures hebdomadaires au service restauration scolaire,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 24 heures suivi de la création du même poste à 31 heures hebdomadaires à l'entretien des bâtiments communaux,

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 30 heures à l'école maternelle suivi de la création du même poste à 33 heures hebdomadaires notamment pour assurer l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, la proposition ainsi présentée et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. LOZDOWSKI conclut qu'il est lui-même, ainsi que la commission chargée du personnel, très attentif à la réorganisation des services et souligne la réactivité de Mme VASCO BRAEM et M. OLLIVIER qui sont ses interlocuteurs au quotidien.

OBJET : ADHESION AU SERVICE CIVIQUE, CODE CM160210

Mme le Maire propose l'accueil d'un jeune ayant entre 16 et 25 ans, au sein de la collectivité, dans le cadre du service civique.

Par le passé, la collectivité avait déjà adhéré mais faute de candidat correspondant au profil recherché, n'avait pas accueilli de jeunes.

Mme Marylaure POULIQUEN expose les conditions liées au service civique : accueil d'un jeune pour une durée de 6 à 12 mois, sur la base minimale de 24 heures hebdomadaires, rémunéré par l'Etat à hauteur de 500 € mensuels et par la collectivité à hauteur de 106,31 € mensuels.

L'accueil de ce jeune permettrait la collecte de données destinées à alimenter le site internet favorisant ainsi la mise en valeur des associations et l'amélioration de la communication avec les habitants.

L'adhésion au service civique est valable deux années et pour tous services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et mandate Mme le Maire, pour entreprendre les démarches et signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

OBJET : ACHAT DE TROIS KILOMETRES DE COURSE « LA REDADEG », CODE CM160211

Depuis 2008, la Redadeg rencontre un succès populaire enthousiaste, c'est une course de relais en Bretagne, qui réunit chaque année plus de 15 000 personnes de tous âges, seuls ou en groupes, des associations, des entreprises, des sportifs, des artistes, des personnes de toutes sortes. Des centaines de municipalités, d'associations, d'entreprises, des milliers de personnes se mobilisent alors pour la langue bretonne.

La course se déroulera cette année du 29 avril au 7 mai 2016 et parcourra 1700 kms, de Saint-Herblain/Nantes jusqu'à Locoal-Mendon, soit 8 Jours et nuits où, sans discontinuer, le témoin, symbole de la langue bretonne et de sa transmission passera de mains en mains en traversant le territoire breton.

La Redadeg passera sur la commune le 4 mai 2016 vers 1 h 30, avec un accueil possible par les trotteurs de la Penzé.

Les kilomètres sont mis à la vente pour le financement de projets en faveur de l'usage et de la transmission de la langue bretonne dans la société.

Il est proposé de soutenir cette opération par l'achat de trois kilomètres de course, pour un montant de 600€, proposition liée à la filière bilingue présente à l'école, au bilinguisme mis en place à la crèche et à la signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg.

Mme Florence CHARLOU est d'accord sur le principe mais juge la proposition trop élevée, de même que M. Jean-Pierre MAZE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 26 voix pour, 6 abstentions et une voix contre, cette proposition et achète trois kilomètres de course d'un montant de 600 €.

12 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission voirie :

- Point sur les lignes budgétaires

Commission personnel – Vie associative :

- Etude des avancements de grades et d'échelons
- Etude sur les demandes de subventions des associations de la commune et hors commune

Commission enfance jeunesse :

- Etude du budget prévue le 3 mars
- Relecture du projet de contrat de DSP de Ti Glas

Commission action sociale :

- Définition du programme de l'année : spectacle du 16 avril dont la recette sera reversée au CCAS, chasse aux trésors du 30 avril, exposition « Les automnales » pour le WE de la Toussaint, vente de bois au profit du CCAS, repas des anciens le 2 octobre pour les personnes de 70 ans et plus et goûter de Noël des anciens le 6 décembre pour les personnes de 65 ans et plus.

Commission culture et communication :

- Programme des concerts Enclos en musique dont notamment le concert de Cécile CORBEL, déjà venue en 2014.
- Site internet : trois prestataires retenus par le groupe de travail
- Etude du budget prévue le 4 mars

Commission économie tourisme :

- Décision prise par l'UCARST de remise d'un coffret de bienvenue aux nouveaux habitants sous forme d'un dépliant, avec accompagnement de la commune
- Pas d'inscription en 2016 au concours des maisons fleuries
- A.G. des sept calvaires à la mairie de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER le 1^{er} mars

Commission bâtiments :

- Point sur les lignes budgétaires
- Projet école : plan de circulation
- Projet commerce : rencontre FIA, CCI et Morlaix Communauté avec proposition d'élaborer un questionnaire à distribuer à la population pour recenser les besoins
- Commission le 9 mars pour travailler sur ce questionnaire

Groupe de travail charte de la commune nouvelle :

- Elaborer la méthode de travail au sein du conseil municipal de la commune nouvelle
- Document clair et visible mais très différent d'autres chartes

Commission PLUi :

- A l'issue du conseil communautaire du 29 février, première rencontre sur le sujet du PLUi
- Autre rencontre sur la problématique de l'agriculture

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente CLOAREC Roger – Bien situé ZI de la Gare
Ce dossier ne se trouve pas dans un secteur susceptible d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.
- Pour information : Vente de l'auberge de Saint-Thégonnec

INFORMATIONS DIVERSES

- Vote du BP de la commune nouvelle le 18 mars à 17 h 30
- Prise en compte de la commune nouvelle, avec nouvelle cartographie par le SDIS
- Arrivée de Ronan GOURMELON, début mai, en tant que responsable des services techniques, actuellement en poste à Ploudalmézeau
- Travaux sur cheneau au terrain de football : devis en cours
- Visite des bâtiments communaux de la commune nouvelle : 9, 16 et 23 avril de 9 h à 12 h : RDV Park An Iliz

INTERVENTIONS DIVERSES

- M. Pierre-Antoine DEAL demande des éclaircissements sur le montant de 400 000 € proposé pour l'opération de réouverture du commerce sur la commune déléguée de LOC-EGUINER.

Ce budget comporte l'achat du bâtiment et ensuite pour la partie travaux, est une estimation réalisée par FIA, sur la base de ratios au m², représentant un ratio de 900 € au m². Les travaux concernent le commerce, équipé d'une partie restauration et cuisine professionnelle ainsi que l'appartement pouvant être utilisé de manière indépendante du commerce. Une étude des besoins, l'élaboration d'un cahier des charges seront à mener, précise M. PRUD'HOMME, en lien avec le porteur de projet.

Ce budget est une estimation maximale, précise Mme le Maire, tout en mettant en avant la nécessité de présenter un dossier au titre de la DETR.

- M. DEAL s'étonne du sens de circulation suite aux travaux de la rue de Bel Air. M. NORMAND signale que l'aménagement n'est pas terminé, ainsi les marquages au sol ne sont pas finis.

D'autre part, il déplore la qualité du revêtement utilisé pour les abords du plateau multisports, près de la clôture, craignant que la végétation pousse sur ce revêtement. M. NORMAND indique qu'à l'origine, le bitume devait être posé jusqu'à la clôture mais suite à un contretemps, une solution intermédiaire a été trouvée. Les travaux de finition sont liés aux contraintes météorologiques mais les travaux sont suivis de près, conclut M. NORMAND.

Mme le Maire indique que la facture d'ACL Sport Nature n'a pas été réglée, à ce jour.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|--|---|---------------|
| Travaux de parking devant la pharmacie (aménagement basique) | COLAS –Agence de MORLAIX | 8 996,50 € HT |
| Toiture bibliothèque | SAS VASSELET – Jo KERAUTRET Pleyber-Christ | 6 657,60 € HT |
| Fourniture et pose d'un lanceur courbe (skate park) | CAMMA SPORT Plélan Le Grand | 7 000 € HT |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait et affiché, le 4 mars 2016

| Prénom | Nom | Signature |
|----------------|---------------|-----------|
| Solange | CREIGNOU | |
| Stéphane | LOZDOWSKI | |
| Françoise | RAOULT | |
| Ronan | PRUD'HOMME | |
| Gaëlle | ZANEGUY | |
| Sébastien | NORMAND | |
| Marylaure | POULIQUEN | |
| Olivier | LE BRAS | |
| Martine | RECEVEUR | |
| Jacques | POULIQUEN | |
| Armelle | CAROFF-BLOC'H | |
| Carolyn | ENGEL-GAUTIER | |
| Marc | MADEC | |
| Monique | KERMARC | |
| Josselin | BOIREAU | |
| Emilie | MESSAGER | |
| Patrick | LE MERRER | |
| Françoise | GALLOU | |
| Hervé | DERRIEN | |
| Hélène | RUMEUR | |
| Yvon | POULIQUEN | |
| Florence | CHARLOU | |
| Pierre-Antoine | DEAL | |
| Marie-Aude | LE BORGNE | |
| Thierry | BOURGOIN | |
| Sophie | GALLOUEDEC | |
| Jocelyne | PROUFF | |
| Frédérique | STEPHAN | |
| Yves | ROLLAND | |
| Jean-Pierre | MAZE | |
| Mickaël | DOSSAL | |
| Nicolas | LOZACH | |
| Jean-Pierre | CHEVER | |
| Erwan | PIERRE | |